



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/45/48
20 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 118 et 61 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.10

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 39e séance, le 16 novembre 1990, la Première Commission a adopté, à la suite d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/45/L.10. La Commission était saisie du document A/C.1/45/L.55 contenant un état des incidences sur le budget-programme.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Les paragraphes 3, 4, 7 et 10 du projet de résolution A/C.1/45/L.10 tendent à ce que l'Assemblée générale :

a) Réitère et souligne sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ¹/, adoptée en 1971;

b) Renouvelle le mandat du Comité spécial de l'océan Indien tel qu'il a été défini dans les résolutions sur la question et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'en acquitter;

c) Prie le Comité spécial de tenir deux sessions préparatoires en 1991, la première d'une durée d'une semaine et la seconde d'une durée de deux semaines, en vue de parachever les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien, de manière à permettre de convoquer la Conférence à Colombo en 1992 en consultation avec le pays hôte;

d) Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance, y compris un service de comptes rendus analytiques, dont il aura besoin en tant qu'organe préparatoire.

B. Relations des demandes formulées avec le programme de travail approuvé pour 1990-1991 et le projet de programme pour 1992-1993

3. Les demandes énumérées dans la section A ci-dessus ont trait au sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) du programme 1 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) (à l'exclusion des activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, prolongé jusqu'en 1991 2/. Un crédit correspondant est prévu au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 3/ sous l'élément de programme 2.4 (Comité spécial de l'océan Indien) du sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) du sous-chapitre B (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) du chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix).

4. Dans le sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) du programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 4/, un des buts visés est d'assurer l'application effective des décisions intergouvernementales dans les domaines de la sécurité internationale et régionale, de la paix et de la recherche, ainsi que de la promotion de la paix. Un élément de la stratégie proposée est d'assurer le service du Comité spécial de l'océan Indien en vue d'appliquer la Déclaration faisant de cet océan une zone de paix.

C. Mode d'application des demandes formulées

5. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général fera le nécessaire pour assurer le service de deux sessions à New York du Comité spécial de l'océan Indien, l'une d'une semaine en avril et l'autre de deux semaines en juillet 1991.

6. En ce qui concerne la convocation en 1992 de la Conférence sur l'océan Indien, les crédits nécessaires seront demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

D. Modifications à apporter au programme de travail pour 1990-1991

7. Comme il est indiqué dans la section B ci-dessus, le chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 prévoit le concours à apporter au Comité spécial. En conséquence, aucune modification ne serait requise si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

8. Le Secrétaire général part du principe que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Comité spécial tiendrait une session d'une semaine en avril et une autre session de deux semaines en juillet 1991. Pour chacune de ces sessions, il faudrait assurer l'interprétation dans les six langues de l'Assemblée générale et la traduction de la documentation d'avant-session (10 pages, 3 documents), de session (15 pages, 5 documents) et d'après-session (10 pages, 3 documents), à publier dans les six langues de l'Assemblée. En outre, aux termes de la résolution 41/177 D de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, aussi bien que de l'alinéa d) du paragraphe 2 ci-dessus, le Comité spécial a droit à des comptes rendus analytiques dans les six langues de l'Assemblée générale.

9. Le coût total des services de conférence à assurer pour les sessions à tenir à New York est estimé à 634 400 dollars, la ventilation étant la suivante :

	<u>Première</u> <u>session</u> <u>en 1991</u>	<u>Deuxième</u> <u>session</u> <u>en 1991</u>
	(En dollars)	
<u>I. Documentation d'avant-session</u>		
(10 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	11 900	11 900
<u>II. Service de séance</u>		
(interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	46 100	92 200
<u>III. Documentation de session</u>		
(15 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	17 400	17 400
<u>IV. Documentation d'après-session</u>		
(10 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	11 900	11 900
<u>V. Comptes rendus analytiques</u>		
(10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	137 900	
(20 séances : A, Ar, C, E, F, R)		275 800
Total	225 200	409 200

10. Comme il est indiqué plus haut, dans la section B, l'appui technique à apporter au Comité spécial est prévu au chapitre 2A du budget-programme de 1990-1991. En conséquence, on ne prévoit pas de dépenses supplémentaires à cet égard.

F. Possibilités de financement

11. Les prévisions relatives aux services de conférence à assurer pour les deux sessions du Comité spécial prévues dans le projet de résolution et indiquées plus haut, au paragraphe 9, se chiffrent à un total de 634 400 dollars et procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent prévu au chapitre 29 du budget-programme et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier définitif des conférences pour 1990-1991. Comme l'indique le paragraphe 29.5 du budget-programme, le personnel temporaire pour les réunions de 1990-1991 a toutefois été prévu sur la base de l'expérience acquise, de façon à tenir compte non seulement des réunions programmées, mais aussi de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir en 1990-1991 correspondent à celles des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.10 ne nécessiterait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 29 du budget-programme de 1990-1991.

G. Récapitulation

12. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/45/L.10, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 2A ou 29 du budget-programme de 1990-1991.

Notes

1/ Résolution 2632 (XXVI).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), modifié par *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6) et modifié par *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16), par. 112 c).

3/ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. 1, par. 2A.36, modifié par *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 6A (A/44/6/Rev.1/Add.1), sect. III.

4/ A/45/6.
